

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 Septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 19 Septembre 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – Thierry BRUAND	

**Excusés** : Mohamed Fettah (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexia CEFALU

N° 19-09-2022/51

#### AUTORISATION DE RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL73) DE LA PARCELLE AE29 (ANCIENNE FERME CHAUTEMPS)

##### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n°62 du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le portage foncier par l'EPFL de l'acquisition de la parcelle AE29, sise avenue Jean Jaurès à Montmélian, à Monsieur CHAUTEMPS. Le tènement immobilier d'une surface total de 7 724 m<sup>2</sup> comprend un immeuble en nature d'ancien corps de ferme composé d'une partie habitation vétuste sur deux niveaux et d'une partie agricole incluant trois écuries, des caves, un garage au rez-de-chaussée et une grange à l'étage.

La convention de portage arrivant à son terme, la commune doit aujourd'hui procéder au rachat de ladite parcelle.

Pour rappel, l'EPFL avait acquis le bien au prix de 230 000 euros HT. Pour la revente à la commune, s'ajoutent à ce prix d'achat, les frais liés à l'acquisition qui s'élèvent à 3 3755.14 euros, soit un montant total de 233 755.14 euros HT.

A ce montant se rajoutent les frais de portages, estimés à 12 370.05 euros HT jusqu'au 8 septembre 2022 et qui seront ajustés à la date définitive de signature de l'acte.

Depuis 2017, la commune a versé annuellement à l'EPFL et conformément à la convention, une partie du capital mobilisé pour remboursement. Ces remboursements en capital déjà effectués s'élèvent à 160 418.98 euros. HT (aucune annuité n'a été versé en 2022). Par conséquent, le solde à verser à l'EPFL s'élève donc à 73 336.16 euros HT hors frais de portage.

La valeur vénale du bien est estimée a été estimée à 203 000.00 euros par le service des domaines (selon l'avis rendu le 4 août 2022). Il est rappelé que le Domaine n'a pas à se prononcer sur la valeur de rétrocession telle qu'elle découle du contrat entre la collectivité et l'EPFL 73, seule la valeur vénale du bien relève de son champ de compétence. En conséquence, l'avis domanial n'a pas de caractère contraignant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De CONFIRMER** le rachat à l'EPFL de la parcelle AE29 dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAIS